

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2023-967 : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MME HÉLÈNE CHENAIS, CONSEILLÈRE MUNICIPALE, CHARGÉE DES FINANCES

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à, « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 7 juillet 2022,

Vu l'arrêté du Maire n°2022-1341 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Hélène CHENAIS, conseillère municipale, chargée des finances du 8 juillet 2022.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les adjoints au maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à Mme Hélène CHENAIS, conseillère municipale, pour exercer les attributions suivantes :

- Gestion des actes comptables, de l'ordonnancement des dépenses, des titres de recettes, des régies municipales,
- Affaires budgétaires et financières : budget, fiscalité, prospective et programmation financières, gestion des emprunts et de la trésorerie, subventions,
- Bordereaux de titres et de mandats, courriers qui y sont relatifs, ordres de paiement.

Elle est déléguée pour signer tous actes dont notamment les bordereaux de titres et de mandats, ordres de paiement, contrats et les courriers concernant les domaines précités et engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrats.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène CHENAIS, celle-ci sera remplacée par M. Luc SOULARD, 1^{er} adjoint.

ARTICLE 3 : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Maire n°2022-1341 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Hélène CHENAIS, conseillère municipale, chargée des finances du 8 juillet 2022.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20230629-2023ARR967-AU



ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier municipal.

Transmis en Préfecture le 06/07/2023
Publié électroniquement le 06/07/2023

LES HERBIERS, le 29 juin 2023

Christophe HOGARD
Maire



Pour acceptation :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.